



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTIONS 2023-95 À 2023-105 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 novembre 2023** à 17 heures 33, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté, par TEAMS
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mme	Josée Roy	directrice générale
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-95 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2023.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-96 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2023.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2024 - APPROBATION

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, est arrimée au processus de gestion de la contribution au travail des employés cadres et non syndiqués et alignée sur la stratégie de l'entreprise ;

ATTENDU QUE ladite politique numéro PA-19 prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence englobant les entreprises de taille similaire œuvrant dans la grande région de Montréal et des autres contextes propres à l'entreprise ;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel de la direction principale, Ressources humaines, pour l'année 2024, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de sept cabinets en rémunération et les réponses de plusieurs organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations de salaire moyen seront de 3,8 % pour le Québec (excluant les gels salariaux) ;

ATTENDU le cadre financier actuel des sociétés de transport au Québec, notamment celles de la région de Montréal ;

ATTENDU la recommandation de la direction principale, Ressources humaines, d'appliquer une indexation de 2,5 % aux bandes salariales des employés cadres et non syndiqués pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité Gouvernance, éthique et ressources humaines, suite à la présentation qui leur a été faite le 27 octobre 2023, sont en accord avec cette proposition.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-97

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les bandes salariales comprises dans la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en majorant lesdites bandes salariales y énoncées, d'un montant équivalent à 2,5%.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (VASILIOS KARIDOGIANNIS) - COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC - APPROBATION

ATTENDU QUE le colloque de l'Association du transport urbain du Québec avait lieu à Lévis (Québec), les 11 et 12 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE monsieur Vasilios Karidogiannis, membre du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé audit colloque et représenté la Société de transport de Laval ;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 526,84 \$ ont été encourues par monsieur Vasilios Karidogiannis relativement à sa présence audit colloque ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de rembourser lesdites dépenses.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par le vice-président et conseiller municipal, Vasilios Karidogiannis, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenu de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenu de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-98

de rembourser les dépenses au montant de 526,84 \$ encourues par monsieur Vasilios Karidogiannis lors de sa participation au colloque de l'Association du transport urbain du Québec, à Lévis, les 11 et 12 octobre 2023.

RÈGLEMENT CA-18.3 INTITULÉ « RÈGLEMENT CA-18.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL » - ADOPTION

ATTENDU QUE le 26 octobre 2020, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2020-119, le Règlement CA-18 intitulé « Règlement intérieur de la Société de transport de Laval » ;

ATTENDU QUE ce règlement a été publié dans le *Courrier Laval*, édition du 2 novembre 2020, et est entré en vigueur le 17 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval souhaite modifier l'article 7.1.6 du Règlement CA-18 afin de préciser que les seuils légaux appliqués selon le montant d'une dépense ou d'une valeur reliée à une délégation prévue au règlement CA-18 (notamment aux différents modes de sollicitation disponible selon les seuils), tiennent compte dorénavant de la valeur des taxes nettes et non des taxes brutes, c'est-à-dire la somme des taxes fédérale et provinciale (TPS + TVQ) moins le remboursement total auquel la Société a droit sur ces deux taxes ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval souhaite également modifier l'article 7.2.7 du Règlement CA-18 afin d'ajouter une délégation de pouvoir au directeur général concernant l'approbation de la liste d'assignation de ses chauffeurs dans le cadre de l'élaboration du plan de desserte ;

ATTENDU que le comité *Gouvernance, éthique et ressources humaines* a recommandé ces modifications lors d'une réunion tenue le 27 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'à cet effet, la direction Affaires juridiques de la Société a élaboré le projet de Règlement CA-18.3 intitulé « Règlement CA-18.3 modifiant le Règlement intérieur de la Société de transport de Laval » ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été expédié aux membres du conseil d'administration tel que requis par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le « Règlement CA-18.3 modifiant le Règlement intérieur de la Société de transport de Laval ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2023-99

d'adopter, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-18.3 intitulé « Règlement CA-18.3 modifiant le Règlement intérieur de la Société de transport de Laval » lequel entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la STL.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 6 JANVIER 2024 AU 22 MARS 2024 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procèdera à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 6 janvier 2024 au 22 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis sera de 591 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2023-100

d'approuver la liste d'assignations telle que proposée par la direction, Planification et développement, pour la période du 6 janvier au 22 mars 2024, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 16, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 313, 345, 360, 901, 902, 903, 925 et 942 ; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 591 jusqu'au 22 mars 2024.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE BUREAU ET D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - AMENDEMENT NUMÉRO 2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE BUREAU ET D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION

ATTENDU QUE le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval (le « Régime ») a fait l'objet d'une évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE, selon les résultats de cette évaluation actuarielle, le *Nouveau volet* du Régime, visant les années de service à compter du 1^{er} janvier 2014, est en situation d'excédant d'actif ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions prévues à l'article 15.02 du règlement du Régime, l'excédent d'actif est utilisé pour financer l'amélioration des crédits de rente afin d'augmenter de 0,5 % l'indexation annuelle octroyée en vertu de l'alinéa 5.02 a) (ix), jusqu'à concurrence du salaire industriel moyen ;

ATTENDU QUE le coût de cette modification est évalué à 113 700 \$ et est déjà inclus à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE cette modification est entièrement financée par l'excédent d'actif disponible et n'entraîne aucune cotisation additionnelle des parties ;

ATTENDU QUE cette modification a été approuvée par le comité de retraite du Régime ;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, un amendement au règlement du Régime doit être soumis à Retraite Québec pour toute l'utilisation des excédents d'actifs du *Nouveau volet* ;

ATTENDU QUE l'amendement numéro 2 modifiant le « Règlement numéro 2 concernant le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval », dont le texte est déposé à la présente assemblée, reflète, pour chacune des années visées, l'augmentation de l'indexation annuelle octroyée sur les crédits de rente en application des dispositions prévues au règlement du Régime ;

ATTENDU QUE, conformément au « Règlement numéro 2 concernant le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval », il y a lieu que la STL approuve également cette modification au Régime ;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu d'approuver ledit amendement numéro 2 afin de se conformer aux ententes convenues entre les parties et déjà prévues à l'article 15.02 du règlement du Régime ainsi qu'à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-101

d'approuver l' « Amendement numéro 2 modifiant le règlement numéro 2 concernant le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval », dont le texte est déposé à la présente assemblée; et

que l'actuaire du Régime soumette cet Amendement numéro 2 auprès de Retraite Québec.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MADAME NANCY LEHOUX

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants ;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de mandater madame Nancy Lehoux (suite au départ à la retraite de monsieur Pierre Côté) comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2023-102

de procéder à la nomination de madame Nancy Lehoux comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2024.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE BUREAU ET D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MESDAMES GENEVIÈVE CLOUTIER ET ÉDITH CHARBONNEAU

ATTENDU QU'en vertu d'une entente convenue lors de l'acceptation des conventions collectives avec le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval, le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval doit être composé de trois représentants de l'employeur ;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation dudit comité de retraite, il y aurait lieu de mandater madame Geneviève Cloutier, Coordinatrice, rémunération globale, en remplacement de madame Josée Prud'homme (suite au départ à la retraite de cette dernière), et madame Édith Charbonneau, Conseillère juridique, en remplacement de monsieur Pierre Côté (suite au départ à la retraite de ce dernier), tous les deux comme membres représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval, à compter du premier janvier 2024, et ce, jusqu'à leur remplacement par le conseil d'administration de la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2023-103

de procéder à la nomination de mesdames Geneviève Cloutier et Édith Charbonneau comme membres représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval, en remplacement de madame Josée Prud'homme et monsieur Pierre Côté, à compter du premier janvier 2024, et ce, jusqu'à leur remplacement par le conseil d'administration de la STL.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MESDAMES GENEVIÈVE CLOUTIER ET ÉDITH CHARBONNEAU

ATTENDU QU'en vertu d'une entente convenue lors de l'acceptation des conventions collectives avec le Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés de terminus de la Société de transport de Laval, le comité de retraite du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval doit être composé de deux représentants de l'employeur ;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation dudit comité de retraite, il y aurait lieu de mandater madame Geneviève Cloutier, Coordinatrice, rémunération globale, en remplacement de madame Josée Prud'homme (suite au départ à la retraite de cette dernière), et madame Édith Charbonneau, Conseillère juridique, en remplacement de monsieur Pierre Côté (suite au départ à la retraite de ce dernier), tous les deux comme membres représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval, à compter du premier janvier 2024, et ce, jusqu'à leur remplacement par le conseil d'administration de la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2023-104

de procéder à la nomination de mesdames Geneviève Cloutier et Édith Charbonneau comme membres représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval, en remplacement de madame Josée Prud'homme et monsieur Pierre Côté, à compter du premier janvier 2024, et ce, jusqu'à leur remplacement par le conseil d'administration de la STL.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-105

de lever l'assemblée à 17h37.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif